

Département  
Hérault  
Canton de Mèze  
Commune de Poussan

DELIBERATION  
du  
CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de membres :

En exercice : 29  
Présents : 26  
Pouvoirs : 01

Séance du 14 mars 2016

L'an deux mille seize, le quatorze mars à dix-neuf heures, le Conseil Municipal dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire, sous la Présidence de Jacques ADGÉ, Maire.

Date de la convocation :

Lundi 07 mars 2016

PRESENTS : Jacques ADGE, Yolande PUGLISI, Ghislain NATTA, Florence SANCHEZ, Serge CUCULIERE, Danielle BOURDEAUX, Pascal GIUGLEUR, Arlette RAJA, Jésus VALTIERRA, Jeanne TABARIES, Jean-Louis LAFON, Michel BERNABEU, Jean-Claude PAGNIER, Isabelle ALIBERT, Marianne ARRIGO, Nathalie CHAUVET, Isabelle BAINÉE, Sonia REBOUL, Damien MAURRAS, Terry ADGE, Paula SERRANO, Jacques LLORCA, Gilles FOUGA, Pierre CAZENOVE, Danièle NESPOULOUS, Liliane MOUGIN

N° 2016/10

Etaient absents excusés avec procuration :

Delphine REXOVICE ayant donné procuration à Jacques LLORCA

Absents excusés : Stanislas THIRY, Christian BEIGBEDER

Objet de la délibération :

SOCIAL

R.A.M

Mise à disposition d'un  
bâtiment

Madame Yolande PUGLISI, 1<sup>ère</sup> Adjointe au Maire, déléguée au social et aux solidarités intergénérationnelles, rappelle le dispositif du relais des assistantes maternelles sur le canton de MEZE. Elle présente le bilan 2015 de l'activité de ce relais ville par ville pour environ 190 assistantes maternelles avec 766 enfants accueillis. Mme PUGLISI retrace également l'historique des échanges entre les différents partenaires institutionnels quant au dédoublement du RAM, sujet évoqué pour la première fois en 2012. La création d'un deuxième poste d'animatrice à temps plein nécessite l'affectation d'un local d'accueil supplémentaire. La commune de POUSSAN dispose d'un local qui répond au besoin de par sa situation géographique cohérente sur le territoire du RAM. La gestion du RAM sera toujours exercée par le CCAS de MEZE.

Il convient donc pour l'assemblée délibérante d'affecter le local sis à POUSSAN Place du 8 mai 1945 à destination d'un relais d'assistante maternelle et d'en confier la gestion au CCAS de POUSSAN, ce dernier pourra ainsi conventionner avec le CCAS de MEZE pour organiser la gestion de ce local dont le plan est joint en annexe.

Le Conseil Municipal,  
après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents,

Acte rendu exécutoire  
Après dépôt en Préfecture

Le 16 MARS 2016  
Et publication ou  
notification

Du 17 MARS 2016

DECIDE : d'affecter le local sis à POUSSAN Place du 8 mai 1945 (plan ci-joint en annexe) au Centre Communal d'Action Sociale (C. C. A. S.) de POUSSAN à destination d'un relais d'assistantes maternelles ;

PRECISE que le CCAS de POUSSAN pourra conclure une convention d'utilisation de ce site avec le CCAS de MEZE dans le cadre de la gestion du relais d'assistantes maternelles.

**AUTORISE** Monsieur le Maire ou à défaut l'élue déléguée à signer tout document relatif à cette affaire.

Fait et délibéré, les jours, mois et an susdits.

Pour extrait conforme,

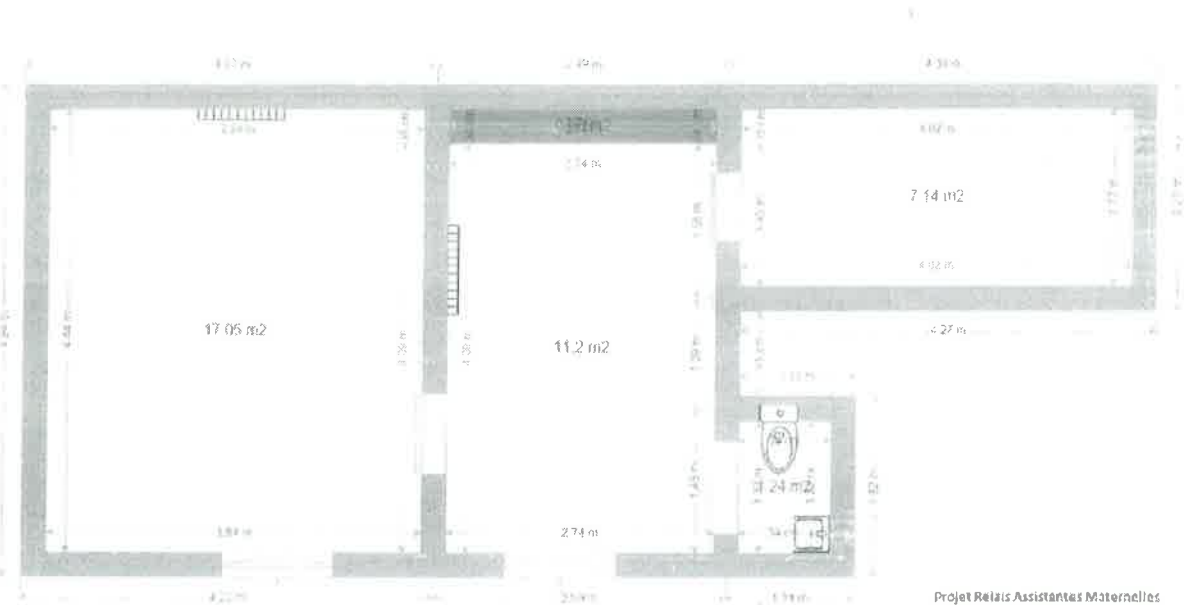
A POUSSAN le, **16 MARS 2016**

Le Maire,

Jacques ADGÉ



Monsieur le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans le délai de deux mois à compter de sa transmission auprès du représentant de l'Etat et de sa publication.



Projet Relais Assistantes Maternelles  
place du 8 mai 1945  
34560 Poussan

0 1 m